

PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ

Notice d'organisation
de l'enquête publique

**LE
HAVRE
SEINE**
MÉTROPOLE

SOMMAIRE

1 - NOTICE D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	4
1.1 - Maîtrise d'ouvrage	4
1.2 - Objet de l'enquête publique.....	4
1.3 - Inscription de l'enquête publique dans la procédure d'élaboration du Plan De Mobilité	5
1.4 - Organisation et déroulement de l'enquête publique	6
1.4.1 - Dates de l'enquête publique.....	6
1.4.2 - Membres de la commission d'enquête publique	6
1.4.3 - Siège de l'enquête publique	6
1.4.4 - Consultation du dossier d'enquête publique.....	7
1.4.5 - Dépôt des contributions.....	7
1.4.6 - Permanences de la commission d'enquête	8
1.4.7 - Contenu du dossier d'enquête	9
1.4.8 - Clôture de l'enquête publique.....	9

1 - NOTICE D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 - Maîtrise d'ouvrage

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est le maître d'ouvrage du Plan De Mobilité et représente l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête relative à ce projet.

Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Hôtel communautaire

19 rue Georges Braque

CS70854 – LE HAVRE Cedex



Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de la Direction Voirie et mobilité à l'adresse postale ci-dessus ou par mail à l'adresse suivante :

plandemobilite@lehavremetro.fr

Pour en savoir plus sur Le Havre Seine Métropole : <https://www.lehavreseinemetropole.fr/>

1.2 - Objet de l'enquête publique

Le Plan De Mobilité (PDM) est un document d'orientation qui précise les principes d'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, Autorité Organisatrice de la Mobilité sur ce territoire. Ses nombreux objectifs sont précisés dans l'article L1214-2 du code des transports.

Le Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole organise une enquête publique permettant d'informer le public et de recueillir ses observations sur le projet de Plan De Mobilité.

1.3 - Inscription de l'enquête publique dans la procédure d'élaboration du Plan De Mobilité

Rappel des textes régissant la procédure d'élaboration des Plans De Mobilité et la procédure d'enquête publique (textes consultables sur www.legifrance.gouv.fr) :

- Code général des collectivités territoriales
- Code des transports : articles L1214-1 et suivants
- Code de l'Environnement : articles relatifs aux enquêtes publiques, notamment L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants
- Code de l'Environnement : articles relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes, notamment L.122-4 et suivants, R.122-17 et suivants

Le projet du Plan De Mobilité a été réalisé par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, en concertation avec différents partenaires et acteurs du territoire de juin 2021 à mai 2023 et a été arrêté par le Conseil Communautaire du 1^{er} juin 2023.

Conformément au Code de l'urbanisme, ce projet arrêté a été soumis pour avis aux 54 communes de la Communauté urbaine, aux personnes publiques associées et consultées : services de l'État, chambres consulaires, Département, Région, ... (les avis des communes et des personnes publiques associées reçus dans le cadre de la phase de consultation réglementaire sont joints au dossier d'enquête publique).

Conformément au Code de l'Environnement, le projet de Plan De Mobilité arrêté doit être soumis à enquête publique préalablement à son approbation. Le déroulement de l'enquête publique est détaillé ci-après (chapitre « 1.4 - » de la présente notice).

1.4 - Organisation et déroulement de l'enquête publique

Toutes les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique sont indiquées dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête n° 20230192 du 6 décembre 2023, consultable sur le site <https://www.lehavreseinemetropole.fr/> et joint au présent dossier d'enquête publique.

1.4.1 - Dates de l'enquête publique

Du lundi 8 janvier 2024 à 9h00 au mercredi 7 février 2024 à 17h00 (dernier délai – clôture de l'enquête), pour une durée de 31 jours consécutifs.

1.4.2 - Membres de la commission d'enquête publique

Afin de conduire l'enquête publique, M. le président du tribunal administratif de Rouen a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- En tant que Président de la commission d'enquête, M. Denis LEBAILLIF, directeur général adjoint secteur social retraité ;
- En tant que membre titulaire de la commission, M. Jean-Jacques DELAPLACE, contrôleur divisionnaire, retraité des travaux publics ;
- En tant que membre titulaire de la commission, M. Jean-Pierre FERRAUD directeur de projets Réseau de transport d'électricité (RTE), retraité ;
- En tant que membre suppléant de la commission, M. Bernard LOUIS, géomètre expert, retraité.

1.4.3 - Siège de l'enquête publique

Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
Hôtel communautaire / Direction voirie et mobilité
19 rue Georges Braque
CS70854 – LE HAVRE Cedex

1.4.4 - Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- En version numérique :
 - Sur le site internet de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (<https://www.lehavreseinemetropole.fr/>) ;
 - Sur un poste informatique qui sera mis à disposition du public sur demande auprès de l'accueil de l'Hôtel communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole aux jours et heures habituels des bureaux.
- En version papier dans les 11 lieux d'enquête aux jours et heures habituelles des bureaux :
 - Hôtel communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, 19 rue Georges Braque, au Havre (siège de l'enquête publique) ;
 - Maison du territoire de Criquetot-l'Esneval, 28 route de Vergetot, à Criquetot-l'Esneval ;
 - Maison du territoire de Saint-Romain-de-Colbosc, 5 rue Sylvestre Dumesnil, à Saint-Romain-de-Colbosc ;
 - Mairie d'Étretat, 8 place Maurice Guillard, à Étretat ;
 - Mairie d'Octeville-sur-Mer, place du Général de Gaulle, à Octeville-sur-Mer ;
 - Mairie de Gonfreville-l'Orcher, place Jean Jaurès, à Gonfreville-l'Orcher ;
 - Mairie de Montivilliers, place François Mitterrand, à Montivilliers ;
 - Mairie de Rolleville, 19 rue Abbé Maze, à Rolleville ;
 - Mairie d'Étainhus, 105 rue des Anciens Combattants, à Étainhus ;
 - Mairie de La Cerlangue, 2 route de Saint-Romain, à La Cerlangue ;
 - Mairie du Havre, 15-17 place de l'Hôtel de ville, au Havre ;

Dès la publication de l'arrêté d'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

1.4.5 - Dépôt des contributions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Par voie numérique :
 - par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/pdm-lhsm> ;
 - par courriel à l'adresse suivante : pdm-lhsm@mail.proxiterritoires.fr
- Par voie manuscrite :
 - Sur les registres papier mis à disposition dans les 11 lieux d'enquêtes, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ;
 - Par courrier adressé à M. le Président de la Commission d'enquête relative au Plan de Mobilité de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, 19 rue Georges Braque, CS 70854 – LE HAVRE CEDEX ;
 - Lors des permanences de la commission d'enquête organisées dans les différents lieux d'enquête, aux horaires indiqués ci-après.

Toutes les contributions (observations, propositions) étant rendues publiques, chaque participant à l'enquête aura la possibilité de déposer sa contribution de manière anonyme et ne faire état d'aucune information personnelle.

Les contributions déposées sur le registre numérique seront publiées pendant toute la durée de l'enquête. Les contributions déposées sur les registres papier seront accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête.

1.4.6 - Permanences de la commission d'enquête

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences précisées dans le tableau ci-dessous.

Commune	Jour de permanence	Horaire	Lieu de permanence
Criquetot-l'Esneval	Vendredi 12 janvier 2024	14h à 17h	Maison du territoire 28 route de Vergetot
Saint-Romain-de-Colbosc	Mardi 16 janvier 2024	14h à 17h	Maison du territoire 5 rue Sylvestre Dumesnil
Etretat	Vendredi 19 janvier 2024	9h à 12h	Mairie 8 place Maurice Guillard
Octeville-sur-Mer	Lundi 22 janvier 2024	14h à 17h	Mairie Place Général de Gaulle
Gonfreville-l'Orcher	Mercredi 24 janvier 2024	14h à 17h	Mairie Place Jean Jaurès
Montivilliers	Vendredi 26 janvier 2024	9h à 12h	Mairie Place François Mitterrand
Rolleville	Lundi 29 janvier 2024	16h à 19h	Mairie 19 rue Abbé Maze
Etainhus	Jeudi 1 ^{er} février 2024	14h à 17h	Mairie 105 rue des Anciens Combattants
La Cerlangue	Vendredi 2 février 2024	9h à 12h	Mairie 2 route de Saint-Romain
Le Havre	Samedi 20 janvier 2024	9h à 12h	Mairie 1517 place de l'Hôtel de Ville
Le Havre	Lundi 8 janvier 2024 Mercredi 7 février 2024	9h à 12h 14h à 17h	Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole 19 rue Georges Braque

1.4.7 - Contenu du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le projet du plan de mobilité de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole comprenant la note de présentation et l'évaluation environnementale ;
- La présentation synthétique du projet du plan de mobilité ;
- La notice d'organisation de l'enquête publique ;
- L'arrêté d'ouverture d'enquête ;
- L'organisation générale de la concertation mise en œuvre durant l'élaboration du projet du plan de mobilité ;
- La liste des personnes publiques associées et autres consultées ;
- Les avis rendus par les conseils municipaux ;
- Les avis rendus par les personnes publiques associées ;
- Les avis facultatifs rendus par d'autres structures ;
- L'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse.

1.4.8 - Clôture de l'enquête publique

1.4.8.1 - Avis de la commission d'enquête

À l'issue de l'enquête, dans les huit jours suivant la réception de tous les registres d'enquête et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera le responsable du Plan de Mobilité et lui communiquera les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du Plan de Mobilité remettra son mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commission d'enquête transmettra son rapport relatant le déroulement de l'enquête, et ses conclusions motivées à M. le président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole avec copie à M. le Président du tribunal administratif.

M. le Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en transmettra copie aux Maires des 54 communes de la Communauté urbaine et à Monsieur le Préfet.

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête auprès de la direction « voirie et mobilité » de la Communauté urbaine et des mairies de la Communauté urbaine. En outre, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet de la Communauté Urbaine (<https://www.lehavreseinemetropole.fr/>)

1.4.8.2 - Décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête

Le projet de Plan de Mobilité, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à la décision du Conseil communautaire pour approbation.

Le Plan de Mobilité approuvé sera rendu exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. Une fois exécutoire, le Plan De Mobilité de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole s'appliquera sur les 54 communes du territoire.



lehavreseinemetropole.fr